

# DONNER DU SENS AUX BREVETS

## Comment lire un brevet

Fabienne MONFORT-WINDELS

Responsable Information et veille, Sirris

Le plan de rédaction des brevets obéit à une norme internationale qui définit leur structure et identifie de manière harmonisée les informations présentées. La lecture des documents en est facilitée. Un document brevet contient essentiellement des informations administratives, une présentation du problème technique à résoudre, une présentation de l'état de l'art antérieur, avec ses lacunes, une description détaillée de l'invention et de son exécution pratique, et des revendications sur lesquelles le déposant se réserve le monopole. S'y ajoute généralement un rapport de recherche d'antériorité rédigé par les examinateurs spécialisés des autorités administratives.

Het schema voor het opstellen van octrooien volgt een internationale norm die hun structuur definieert en op een geharmoniseerde manier de aanwezige informatie identificeert. Het lezen van de documenten wordt erdoor vergemakkelijkt. Een octrooidocument bevat hoofdzakelijk administratieve informatie, een voorstelling van het op te lossen technisch probleem, een voorstelling van de voorafgaande ontwikkelingen met de erbij horende gebreken, een gedetailleerde beschrijving van de uitvinding en de praktische uitvoering ervan, alsook van de aanspraken waarop de uitvinder zich baseert om zich het monopolie voor te behouden. Daarbij komt meestal nog een onderzoeksrapport dat voorafgaand werd opgesteld door gespecialiseerde onderzoekers van administratieve overheden.

Le plan de rédaction des brevets obéit à une norme internationale qui définit la structure générale et identifie au moyen de codes chiffrés les informations présentes. La signification des champs numérotés est la même partout.

Un document brevet contient essentiellement :

- des informations administratives ;
- une présentation du problème technique à résoudre ;
- une présentation de l'état de l'art antérieur, avec ses lacunes ;
- une description détaillée de l'invention et de son exécution pratique ;
- des revendications sur lesquelles on se réserve le monopole.

S'y ajoute généralement un rapport de recherche d'antériorité rédigé par les examinateurs spécialisés des autorités administratives.

L'exemple ci-après concerne un outillage rapide modulaire et reconfigurable pour la mise en forme des matériaux (W002/064308).

### Première page

Informations administratives

**Autorité administrative (voir fig. 1 : 19)**

C'est l'instance qui délivre le brevet. Ce peut être un office national, l'Office Européen des Brevets (OEB), l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) comme dans cet

exemple. Ceci permet de vérifier que le document émane bien d'une autorité officielle et donne une première idée de l'ampleur de la couverture territoriale du brevet.

**Titre légal du document (voir fig. 1 : 12)**

Les documents trouvés dans les bases de données peuvent correspondre à une demande de brevet à différents stades de la procédure ou à un brevet délivré. Ici, il s'agit d'une demande de brevet ("application" en anglais).

Une demande de brevet peut ne jamais déboucher sur la délivrance de celui-ci. Si le brevet n'a jamais été délivré, l'invention est libre d'exploitation, mais une information publiée ne peut plus faire l'objet d'un brevet.

Il faut être prudent : entre la publication de la demande et la délivrance d'un brevet, il peut s'écouler plusieurs années. Les bases de données documentaires s'appuient donc pour la plupart sur les demandes de brevets, même si certaines bases professionnelles permettent de consulter les brevets délivrés.

Le texte du brevet délivré peut différer du texte de la demande, surtout en ce qui concerne la portée des revendications, par exemple à la suite

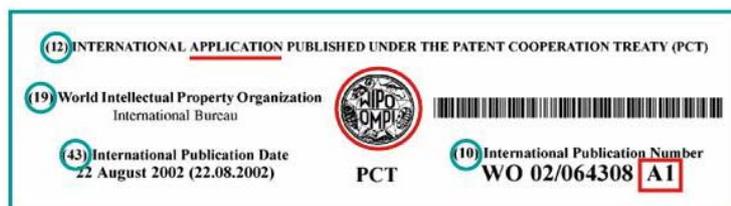


Fig. 1 : Le haut de la première page d'un brevet ou d'une demande de brevet.

d'une procédure d'opposition. Dans une recherche d'informations à des fins juridiques, il faut examiner le texte final du document, vérifier ensuite s'il est du domaine public ou encore en vigueur, s'il est maintenu par les paiements des annuités etc. Le statut légal d'un brevet peut être examiné via des outils comme Inpadoc ou Epoline, tous deux accessibles gratuitement via Espacenet.

Remarque : La lettre A à côté d'un numéro correspond généralement à une demande de brevet. Ce n'est le cas que dans certains pays et pour certaines procédures qui publient d'abord la demande, puis la délivrance. Attention, il ne faut donc pas se fier totalement à ce code pour déterminer la nature du document examiné.

**Classification internationale (voir fig. 2 : 51)**

Plutôt que de rechercher des informations par mots clés, il est souvent plus complet de rechercher par les codes de classification internationaux (ou de combiner les deux) lorsqu'on réalise une recherche d'information thématique ou un état de l'art. On peut trouver les codes sur le site de l'OMPI<sup>1</sup> pour la classification internationale ou dans Espacenet<sup>2</sup> pour la classification européenne. Vu les formulations complexes des rubriques en question, il peut être utile de faire une première recherche par mots-clés, d'identifier les codes de classification des documents trouvés, de les vérifier et de recommencer la recherche sur cette base.

L'indexation ne porte que sur l'innovation objet du brevet et non sur les éléments du contexte ou les applications, les mots-clés restent donc intéressants.

**Données numériques (voir fig. 2)**

Date de priorité	<b>30</b>	N° de priorité	<b>30</b>
Date de depot	<b>22</b>	N° de la demande	<b>21</b>
Date de publication de la demande	<b>43</b>	N° de publication	<b>11</b>
Date de publication du brevet	<b>45</b>		

*Les numéros ° 45 et 11 ne sont pas présents sur le document de la figure 2 car il s'agit d'une demande de brevet et non d'un brevet*

La **date** et le **numéro de priorité** correspondent à la demande initiale d'un brevet, point de départ

d'une famille. À partir de ce numéro, il est possible de retrouver tous les brevets de la famille, c'est-à-dire l'ensemble des brevets identiques déposés dans d'autres pays à partir de la même demande de brevet de départ.

La date de priorité, celle du premier dépôt, fixe une date de référence pour la recherche de l'antériorité. S'il n'y a pas de date de priorité, c'est la date de dépôt qui remplit la même fonction.

La **date de dépôt** est importante car c'est à partir de là que commence à courir les droits pour le pays en question. C'est le point de départ de la nouveauté de l'invention et le début de la protection de l'inventeur.

La **date de publication de la demande** correspond à la fin de la phase secrète. Elle définit le moment où l'invention fait partie de l'état de l'art.

La **date de délivrance du brevet** entame, pour certaines procédures, un délai d'opposition. Elle

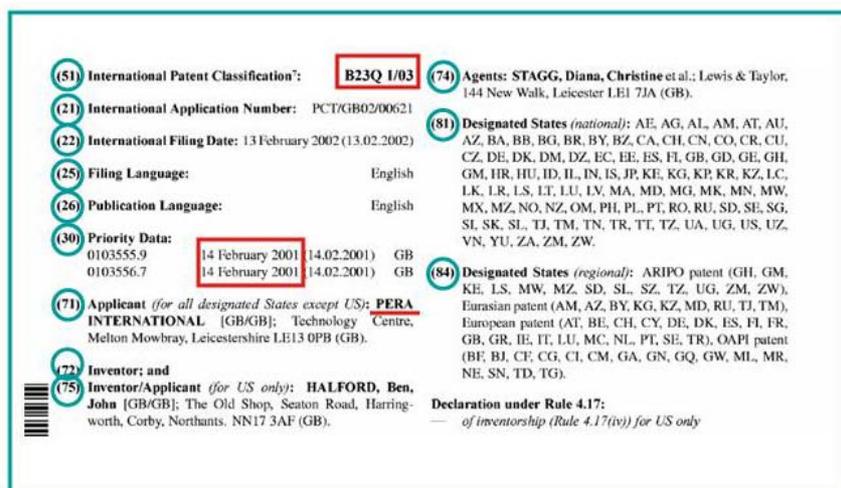


Fig. 2 : Deuxième partie de la première page d'un brevet ou d'une demande de brevet.

donne au titulaire l'entièreté de la protection (s'il n'y a pas de phase d'opposition ou si celle-ci est terminée). À partir de cette date, les droits du brevet sont totalement opposables à des tiers.

C'est le **numéro de publication** qui sert d'index de classement, qui est repris à travers toutes les procédures et qui est la référence pour la commande d'un

texte de brevet. Il s'agit d'un code de lettres correspondant à un pays et des chiffres.

Remarque : le numéro de la demande et du brevet peuvent ne pas être les mêmes. Certains

pays renumérotent en effet les brevets au fur et à mesure de leur octroi.

Il faut être attentif au fait qu'il y a un différé plus ou moins long entre les dates de publication et l'apparition des textes dans les bases de données à cause des délais de traitement de l'information.

### Titularité du brevet

Lorsqu'il s'agit d'une demande de brevet, le champ **71** (voir fig. 2) correspond au déposant. Il s'agit du nom de l'entreprise ou du particulier qui a déposé cette demande.

Lorsque le brevet est octroyé, ce nom passera dans une rubrique **73**, qui reprend le titulaire du brevet, c'est-à-dire la personne (ou les personnes) physique ou morale à laquelle est reconnu le droit d'exploitation exclusif du brevet. C'est en général la personne ou l'organisme qui a engagé les dépenses de R&D débouchant sur l'invention. C'est le titulaire qui doit s'acquitter des redevances de dépôt, des frais d'examen, des annuités de maintien etc.

Le champ **72** (voir fig. 2) indique l'inventeur, soit le particulier, soit l'employé ou les employés à l'origine de l'invention dans le cas d'une entreprise. C'est celui qui a concrétisé ou concouru à concrétiser une idée nouvelle par une application industrielle. Il y a souvent obligation pour l'entreprise d'indiquer ce ou ces noms. L'inventeur n'est pas propriétaire du brevet. Ces champs sont intéressants pour leurs implications juridiques, mais aussi dans le cadre de la veille concurrentielle.

La rubrique **74** (voir fig. 2) identifie le mandataire ou le conseil en brevet qui est intervenu dans le dossier de demande.

### Territorialité

Les rubriques **81** et **84** (voir fig. 2) indiquent les états désignés c'est-à-dire les pays dans lesquels une demande de brevet a été faite. Dans le cas d'une publication, les procédures peuvent en être à des stades différents selon les pays.

La rubrique **56** reprend la liste des documents qui ont été relevés comme pertinents lors de l'examen de la demande. Cette rubrique n'est

pas présente dans le document de la figure 2 : comme il s'agit d'une demande de brevets, cette liste se trouve dans le "rapport de recherche" (voir fig.4) avec les détails sur la pertinence des documents cités et les parties de textes qui posent problème. Il est utile d'examiner la portée d'un brevet à la lumière de ces documents.

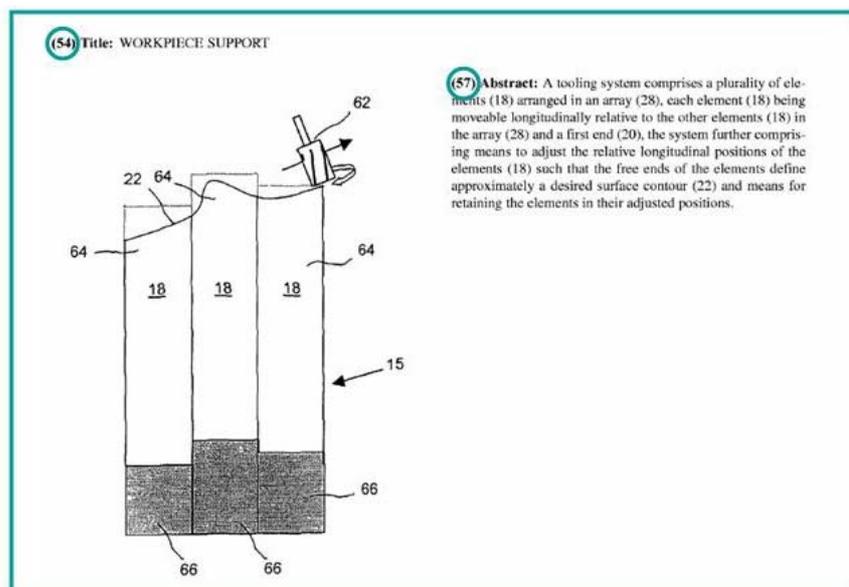


Fig.3 : Titre et abrégé du document des figures 1 et 2.

### Abrégé

Titre (voir fig. 3 : 54)

Résumé (voir fig. 3 : 57)

Cette partie du brevet n'a pas une valeur juridique, mais une fonction documentaire. C'est en général dans le titre et dans l'abrégé que se font les recherches dans les bases de données, d'autant plus que tous les fonds brevets ne sont pas encore accessibles en texte intégral. Ces textes sont écrits par le déposant, dans le langage qui lui est propre. Attention donc, si on recherche une information, à penser à toutes les variantes linguistiques, aux synonymes, aux sens plus larges ou plus étroits.

Un dessin illustre souvent l'invention.

### Parties constitutives

Contenu du brevet ou de la demande

Le texte doit être une description claire et complète de l'invention et fournir à "l'homme de métier" toutes les explications nécessaires pour passer de l'invention à sa réalisation pratique. Il est structuré en plusieurs parties :

- Présentation générale de l'invention et du **domaine technique** dans lequel se situe l'invention.  
"The present invention relates to a tool, and more particularly to a reconfigurable modular tool."
- Description de l'**art antérieur** et des **lacunes** de la technique actuelle.  
"The manufacture of a tool, or pattern, has conventionally involved machining from a billet of material, an additive process such as casting from a mould,... is prohibitively expensive."  
"Furthermore, the amount of skilled labour time and material required... has made it uneconomical to produce a tool for limited volume production."  
"Reconfigurable tools of the kind described are suitable for some applications, but for other applications do not have sufficient robustness and/or definition in the tooling surface."
- **Exposé de l'invention**, rédigé sous forme d'approche problème-solution.  
Cette description commence par un cadre général.  
"According to the present invention there is provided a tooling system comprising a plurality of elements arranged in an array..."

Elle donne ensuite les **détails** nécessaires avec les variantes éventuelles et les divers modes de réalisation ainsi que les **applications industrielles** de l'invention. L'insuffisance de la description peut être une cause d'invalidité du brevet.

"Preferably the elements of the array tessellate to produce a continuous tooling surface. In a further alternative arrangement, the elements may not fully tessellate, but may be arranged with ducts between them for the application of a negative pressure to the tool surface..."

Elle peut renvoyer à des **figures** qui rendent la description plus claire et qui sont commentées dans le texte. Ces dessins ne doivent rien ajouter au texte et ne s'y substituent pas.

"In order to change the surface contour 22 of the tool 15, the clamping members 24, 26 are released, ..."

## Revendications

Les revendications définissent exactement les éléments sur lesquels le déposant se réserve des droits de propriété et déterminent la portée de la protection accordée par le brevet. Elles doivent être exhaustives.

La première revendication est appelée **revendication principale**; elle comprend deux parties, séparées par un mot du genre "constitué", "caracté-

sé", "comprenant". Ce qui est avant ce terme est déjà connu, c'est le préambule, qui définit les éléments empruntés à l'état de la technique. Ce qui est après est la partie caractérisante ; elle décrit ce qui est réellement l'élément neuf, l'apport de l'inventeur.

"A tooling system comprising a plurality of elements arranged in an array, each element being moveable."

Les autres revendications sont des **revendications dépendantes ou secondaires**; elles dépendent de la première. Elles définissent des caractéristiques additionnelles ou des variantes spécifiques. Elles comprennent également un préambule et une partie caractérisante.

"A tooling system as claimed in claim 1 in which a brake means is provided..."

Elles doivent être interprétées dans le cadre de la revendication principale. Il n'est pas possible pour un tiers d'opposer un élément à une revendication dépendante s'il ne se trouve pas dans le cadre de la revendication principale.

Si l'invention comporte plusieurs aspects sous le même concept inventif, l'un portant sur un matériau, l'autre sur le procédé pour le préparer par exemple, il peut y avoir plusieurs revendications indépendantes, chacune suivie de ses revendications secondaires.

Attention, il peut y avoir des différences entre la demande et le brevet, le déposant ayant le loisir d'apporter des modifications et de restreindre ses revendications en fonction des résultats du rapport de recherche.

## Rapport de recherche

Il est établi par l'examineur et relève les antériorités identifiées et les divers documents considérés comme très proches de l'invention. Des informations sur la pertinence des documents cités sont indiquées, ainsi que les références des parties de textes qui pourraient mettre en cause la brevetabilité.

"Le document GB 868162 A dans ses passages pg2 ligne 41-ligne119 antériorise la nouveauté (catégorie X) de l'invention telle que décrite dans la revendication 14,7, 8..."

Les autres documents (catégorie A) illustrent l'arrière-plan technologique de l'invention revendiquée mais ne portent pas atteinte aux critères de brevetabilité."

En examinant ces documents, on peut trouver des informations complémentaires sur le thème examiné. On peut aussi se faire une idée de la valeur juridique et économique des droits du brevet. Enfin, en cas de procédure d'opposition, on peut se baser sur ce rapport pour apporter du poids aux documents additionnels présentés.

## Conclusion

Cet article clôture une série consacrée à l'information tirée des brevets<sup>3</sup>.

Les bases de données de brevets constituent une mine d'informations techniques, commerciales et juridiques dont les coûts ont fortement diminué ces dernières années. En parallèle, on assiste au développement important d'outils de recherche de plus en plus sophistiqués dont on peut espérer qu'ils deviendront financièrement de plus en plus abordables. L'exploitation des bases de données de brevets est désormais à la portée des PME qui auraient tort de s'en priver.

Les recherches dans les brevets ne remplacent toutefois pas l'interrogation des bases de données scientifiques et techniques classiques ni la

collecte d'informations via internet ou via d'autres media plus classiques.

C. DOCUMENTS CONSIDERED TO BE RELEVANT		
Category *	Citation of document, with indication, where appropriate, of the relevant passages	Relevant to claim No.
X	GB 868 162 A (JONE&SHIPMAN) 17 May 1961 (1961-05-17)	1-4, 7, 8, 10, 11, 20, 25 10
A	page 2, line 41 - line 119; figures 1-4	
A	US 4 684 113 A (DOUGLAS) 4 August 1987 (1987-08-04) column 2, line 20 -column 3, line 20; figures 2,3	1-5
A	DE 295 13 348 U (GÖCKEL) 26 October 1995 (1995-10-26) page 6, line 10 -page 7, line 12; figures 5-9	1, 9, 17-19, 24
A	DE 32 17 866 C (PAPENMEIER) 24 November 1983 (1983-11-24) figures 2-4	
-/-		
<input checked="" type="checkbox"/> Further documents are listed in the continuation of box C.		<input checked="" type="checkbox"/> Patent family members are listed in annex.
<p>* Special categories of cited documents:</p> <p>*A* document defining the general state of the art which is not considered to be of particular relevance</p> <p>*E* earlier document but published on or after the international filing date</p> <p>*L* document which may throw doubts on priority claim(s) or which is cited to establish the publication date of another citation or other special reason (as specified)</p> <p>*O* document referring to an oral disclosure, use, exhibition or other means</p> <p>*P* document published prior to the international filing date but later than the priority date claimed</p> <p>*T* later document published after the international filing date or priority date and not in conflict with the application but cited to understand the principle or theory underlying the invention</p> <p>*X* document of particular relevance; the claimed invention cannot be considered novel or cannot be considered to involve an inventive step when the document is taken alone</p> <p>*Y* document of particular relevance; the claimed invention cannot be considered to involve an inventive step when the document is combined with one or more other such documents, such combination being obvious to a person skilled in the art.</p> <p>*Z* document member of the same patent family</p>		

Fig.4 : Rapport de recherche correspondant au document des figures 1.2 et 3.

## Notes

<sup>1</sup> <Hhttp://www.wipo.int/classifications/fulltext/new\_ipc/ipcfr.html> (consulté le 23 février 2009).

<sup>2</sup> <Hhttp://v3.espacenet.com/eclsrch?locale=fr\_EPH> (consulté le 23 février 2009).

<sup>3</sup> Rappel des différents articles publiés dans les numéros précédents :

- Monfort-Windels F. Donner du sens aux brevets : Qu'apporte le brevet ? *Cahiers de la documentation*, septembre 2007, Vol. 61, n° 3, p. 23-25.
- Monfort-Windels F. Donner du sens aux brevets : Pourquoi utiliser les bases de données brevets, et quand ? *Cahiers de la documentation*, septembre 2007, Vol. 61, n° 3, p. 26-29.
- Monfort-Windels F. Donner du sens aux brevets : Typologie des utilisations de l'information brevets. *Cahiers de la documentation*, mars 2008, Vol. 62, n° 1, p. 18-22.
- Monfort-Windels F. Donner du sens aux brevets : Les méthodes de recherche. *Cahiers de la documentation*, juin 2008, Vol. 62, n° 2, p. 31-37.
- Monfort-Windels F. Donner du sens aux brevets : Comment explorer un état de l'art via les brevets. *Cahiers de la documentation*, décembre 2008, Vol. 62, n° 4, p. 18-20.
- Monfort-Windels F. Donner du sens aux brevets : Les bases de données de brevets. *Cahiers de la documentation*, décembre 2008, Vol. 62, n° 4, p. 21-22.

**Fabienne Monfort-Windels**  
Sirris  
Rue du Bois Saint-Jean, 12  
4102 Ougrée  
fabienne.windels@sirris.be

Février 2009